

## INSERTIONS.

---

### **Avis.**

---

Malgré les publications que nous avons faites précédemment, il arrive encore très-fréquemment que l'on nous demande l'envoi complémentaire de feuilles du Recueil officiel des lois fédérales ou de la Feuille fédérale. Ces réclamations portaient sur des exemplaires ayant souvent plusieurs années de date. Nous nous voyons dans l'obligation de déclarer **encore une fois** que nous ne pouvons tenir aucun compte de réclamations de ce genre, lorsqu'elles nous sont envoyées **après le délai de trois mois** à partir du jour de la publication de la feuille demandée, attendu qu'après ce terme il ne nous est plus possible de rechercher si les feuilles réclamées ont réellement manqué à l'abonné ou si elles se sont perdues par sa faute.

En outre, nous devons rappeler ce que nous avons inséré chaque année dans l'avis d'abonnement à la Feuille fédérale, savoir que toutes les réclamations doivent être adressées, dans le délai sus-mentionné de trois mois, en première ligne au **bureau de poste qui a fait l'abonnement**, et en seconde ligne à **l'expédition de la Feuille fédérale**, et non pas d'abord à la Chancellerie fédérale.

La publication à laquelle nous faisons allusion indique aussi que les abonnements à la Feuille fédérale et au Recueil officiel des lois doivent être pris *aux bureaux de poste*. Néanmoins, il est encore arrivé fréquemment, dans le courant de cette année, que l'on s'est adressé à *la Chancellerie fédérale* pour obtenir ces abonnements, ce qui nous occasionne des correspondances inutiles.

Berne, le 3 novembre 1876. [3].

*La Chancellerie fédérale suisse.*

---

## Publication.

Il est parvenu à la Chancellerie fédérale suisse les actes de décès des personnes suivantes, indiquées comme étant de nationalité suisse et dont elle n'a pu découvrir le lieu d'origine spécial

**Bachmann, Elise-Marguerite**, veuve d'Alexis-Auguste Christol, fille de Rodolphe Bachmann et de Jeanne-Marguerite née Glappey, qui serait née à Vevey, décédée, à l'âge de 29 ans, le 13 août 1875 à Paris.

**Blum, Jean**, fils de Bernard et de Marianne née Michel, journaliste, né à Ourmerchin ?, décédé le 11 mars 1873 à l'hôpital civil de Constantine.

**Bolinger, Elise**, fille de Jean et d'Elisabeth née Burger, ménagère, qui serait née à Neuchâtel, décédée, à l'âge de 26 ans, à l'hôpital militaire de Milianah (Oran), le 26 avril 1875.

**Chiliane, Fanny**, fille de Jules et de Marianne née Massot, horlogère, qui serait née à Neuchâtel, décédée, à l'âge de 27 ans, le 7 juin 1875 à Toulon.

**Schener** (ou Scheuner), Fritz, fils de Christian et de Marie née Schab, boulanger, qui serait né à Wohlen, décédé, à l'âge de 18 ans, à Paris le 2 mars 1875.

**Stucki, Jeanne-Louise**, rentière, qui serait née à Verey (sic), décédée, à l'âge de 80 ans, le 25 juillet 1875 à Paris, veuve de Ferdinand Chaquet, fille de Jean-Louis Stucki et de Marie née Raymond.

**Walker, Samuel**, veuf de Sophie née Soret, fils de Jacob Walker et de Louise-Henriette née Chésaux, cocher, qui serait né à Vevey, décédé, à l'âge de 64 ans, le 18 octobre 1874 à Paris.

Ces documents sont déposés à la Chancellerie soussignée à la disposition des autorités d'origine respectives.

Berne, le 2 novembre 1876. [3].

*La Chancellerie fédérale suisse.*

### **Publication.**

---

Le 12 avril dernier est décédée de la fièvre jaune, à Rio de Janeiro, Verena-Elise *Schlund*, indiquée comme étant originaire de Zeiningen. Comme ce renseignement a été reconnu erroné et que l'on n'a pu découvrir la commune d'origine de la défunte, nous donnons par le présent avis connaissance de ce décès à qui de droit.

Berne, le 30 octobre 1876. [3].

*La Chancellerie fédérale suisse.*

---

### **Publication.**

---

Le 23 septembre 1875 est décédé à Kedang-Keba, au service des Indes néerlandaises, le soldat *J. Wickselfelder*, indiqué comme né le 16 mars 1875 à Klingnau, sans laisser de décompte. Comme l'indication du lieu de naissance est inexacte et que le lieu d'origine du défunt n'a pu être découvert, nous donnons, par le présent avis, connaissance de ce décès à la commune d'origine.

Berne, le 31 octobre 1876. [3].

*La Chancellerie fédérale suisse.*

---

## Avis.

---

Ainsi que la Feuille fédérale en a informé le public (1876, I. 308), une exposition internationale d'horticulture et un congrès botanique auront lieu l'année prochaine à Amsterdam.

Le Département soussigné est prêt à fournir aux personnes que cela peut intéresser, et qui en feront la demande, de plus amples informations sur cette exposition, dont le programme vient d'être transmis au Conseil fédéral, avec un bulletin relatif au même objet, par le Consulat général des Pays-Bas, à Lausanne, au nom de son Gouvernement.

Berne, le 28 octobre 1876. [3].

*Le Département fédéral  
des Chemins de fer et du Commerce.*

---

## Chemin de fer National Suisse.

---

Nous avons l'honneur d'informer le public qu'un tarif contenant les taxes directes de Rotterdam et d'Amsterdam à Singen (gare de jonction avec le chemin de fer National), via Emmerich-Giessen-Francfort, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre année courante.

Des exemplaires de ce tarif sont tenus à la disposition du public au bureau de notre service commercial, dès le 30 de ce mois.

Il est appliqué, de Singen à Winterthour, les prix du tarif général suisse ou, lorsqu'ils sont à meilleur marché, les prix du tarif allemand pour les wagons complets.

Par contre, les taxes des gares badoises de Lahr à Thiengen pour Winterthour, via Singen, contenues dans le tarif du 10 avril 1876, seront annulées à partir du 1<sup>er</sup> novembre.

Les prix de Bâle à Winterthour resteront exceptionnellement en vigueur jusqu'au 10 novembre et seront de même supprimés dès cette date.

Winterthour, le 25 octobre 1876. [1]

*Direction du chemin de fer  
National Suisse.*

---

## Mise au concours.

L'administration des télégraphes suisses met au concours la fourniture du matériel suivant, dont elle a besoin pour l'année 1877 :

### A. Matériel de ligne.

1. 7,000 petites consoles (comme celles employées précédemment pour les isolateurs en verre),
2. 400 consoles avec coins, pour poteaux en fer,
3. 100 consoles doubles,
4. 7,000 petites pointes,
5. 7,000 frettes (viroles),
6. 20,000 isolateurs en porcelaine, avec double cloche (n° 2),
7. 20,000 » » avec simple cloche (n° 4),
8. 6,000 serre-fils de ligne, pour fil de 3<sup>mm</sup>,
9. 1,000 » » » » 4<sup>mm</sup>,
10. 600 kilos étain à souder (en bâtons minces),
11. 400 » étoupe,
12. 2,000 » fil de fer galvanisé de 1 1/2<sup>mm</sup> de diamètre,
13. 50,000 » » » » 3<sup>mm</sup> »
14. 10,000 » » » » 4<sup>mm</sup> »
15. 5,000 » » » » 5<sup>mm</sup> »
16. 3,000 vis en fer galvanisé, pour jambes d'appui,
17. 200 pinces ordinaires à double emploi,
18. 100 paires d'étaux à main, avec rouleaux et cordes,
19. 50 » de fers à grimper, avec ceintures en cuir,
20. 40 lampes à souder,
21. 5,000 clous en fer galvanisé, pour haubans,
22. 30 clefs à griffes,

### B. Appareils.

23. 50 Morse à couleurs pour courant de travail,
24. 50 » » » continu,
25. 10 relais à translation,
26. 100 manipulateurs,
27. 80 boussoles,
28. 50 permutateurs à 3 lames,
29. 5 » » 4 »
30. 10 » » 5 »
31. 5 » » 8 »
32. 3 » » 10 »

33.	80	parafoudres	à 2 lames,
34.	10	»	» 3 »
35.	5	»	» 4 »
36.	2	»	» 6 »
37.	10	switchs	à translation,
38.	20	»	pour stations intermédiaires,
39.	20	alarmes,	
40.	70	régulateurs	(pendules à demi-secondes),

### C. Travaux de menuiserie.

41.	20	petites tables	à armoires,
42.	50	»	» basses,
43.	15	tables	à translation,
44.	30	armoires	à pile, pour 12 éléments,
45.	20	»	» pour 24 éléments,

### D. Matériel d'exploitation.

46.	10,000	kilos rouleaux	de papier de 13 <sup>mm</sup> de large,
47.	3,000	»	» » » 40 <sup>mm</sup> »
48.	2,000	charbons,	
49.	3,000	cercles	en cuivre,
50.	3,000	plaques	de zinc,
51.	1,000	écrous	pour plaques de zinc,
52.	500	éléments	Meidinger,
53.	80	clefs	de pile,
54.	1,000	serre-fils	de ligne à deux vis,
55.	1,000	vis	de contact,
56.	600	petits pinceaux	ronds,
57.	400	feuilles	papier d'émeri n° 00,
58.	1,000	flacons	de couleur bleue,
59.	100	»	de couleur noire pour tampons,
60.	200	grands	tourne-vis,
61.	150	petits	»
62.	100	tourne-vis	à équerre,
63.	100	petites	pinces à double emploi,
64.	10,000	boutons	en porcelaine,
65.	1,200	kilos	sulfate de cuivre,
66.	50	»	sulfate de magnésie,
67.	100	»	acide sulfurique,
68.	100	»	acide nitrique,
69.	50	»	acide muriatique.

### E. Verreries.

70.	4,000	verres	de piles,
71.	50	entonnoirs,	
72.	50	dames-jeannes	de la contenance de 15 litres,
73.	500	petits	flacons à huile.

Tous ces objets sont à livrer, francs de port et de droits d'entrée, comme suit :

Les articles 1 à 7, à la station suisse de chemin de fer la plus rapprochée du domicile du fournisseur.

Les articles 8 à 10, à Bâle.

Les articles 11 à 73, à Berne.

Il ne sera rien payé pour l'emballage reconnu nécessaire ou prescrit par le cahier des charges.

L'administration est disposée à prendre à sa charge les droits d'entrée fédéraux, lorsque cela pourrait être désiré par des soumissionnaires étrangers (tels que, par exemple, les fournisseurs de fil de fer), mais cette demande devra être spécifiée dans la soumission.

Chaque fournisseur doit s'engager par écrit à livrer, aux mêmes prix dans le courant de l'année 1877, les commandes supplémentaires qui pourraient lui être faites, et cela jusqu'à concurrence de la moitié de la première commande.

Les livraisons doivent commencer en janvier 1877 et s'effectuer par parties égales pendant les mois de janvier à mai.

Les livraisons par anticipation sont autorisées.

Les marchandises reconnues acceptables seront payées dans le courant du mois qui suit la livraison.

Les échantillons de tous ces objets, ainsi que les cahiers des charges, sont déposés au bureau du matériel de la Direction des télégraphes à Berne, qui donnera tous les renseignements désirables.

Les soumissions, soit totales, soit partielles, devront indiquer le prix de chaque objet, et, pour les articles 1 à 7, la station de chemin de fer à laquelle ils seront livrés. Ces soumissions devront porter la suscription « *Soumission pour fourniture de matériel télégraphique* » et doivent être adressées, franco et cachetées, à la Direction soussignée, jusqu'au 30 novembre 1876.

Berne, le 3 novembre 1876. [3].

Le Directeur des télégraphes :

**Frey.**

## Chemins de fer Jura-Berne-Lucerne.

---

Pour le transport des diverses *espèces de bois* en trafic direct des chemins de fer du Jura-Berne-Lucerne, un *tarif spécial* entrera en vigueur à dater du 1<sup>er</sup> novembre prochain; on pourra s'en procurer des exemplaires gratuits dans nos stations, pour autant que la provision le permettra.

Berne, le 27 octobre 1876. [3].

*La Direction des chemins de fer  
Jura-Berne-Lucerne.*

---

## Chemins de fer Jura-Berne-Lucerne.

---

Les projets des nouveaux tarifs pour les voyageurs, bagages et marchandises, annoncés par notre publication du 29 septembre 1876 (Feuille fédérale, n° 45), pour les lignes du réseau restreint (Bienne-Sonceboz-Tavannes-Convers), sont déposés dans toutes les gares du dit réseau, où il peut en être pris connaissance dès le 1<sup>er</sup> novembre 1876.

Berne, le 28 octobre 1876. [3].

*La Direction des chemins de fer  
Jura-Berne-Lucerne.*

---



## *Chemins de fer du Central Suisse.*

---

Le public est prévenu que le tarif spécial, du 15 janvier 1867, pour le transport de perches à houblon, bois de construction, etc., de diverses stations de notre réseau à Bâle, sera supprimé à partir du 1<sup>er</sup> février 1877.

Bâle, le 28 octobre 1876. [1]

*Le Comité de Direction du chemin  
de fer Central Suisse.*

---

## **Chemins de fer de l'Union Suisse.**

---

A partir du 1<sup>er</sup> novembre prochain entrera en vigueur une X<sup>e</sup> annexe au tarif suisse-austro-hongrois, du 1<sup>er</sup> décembre 1873, contenant les prix pour le transport de céréales des stations du chemin de fer de l'Impératrice Elisabeth.

Des exemplaires de ce tarif seront délivrés gratuitement par nos stations les plus importantes.

St-Gall, le 30 octobre 1876. [1]

*La Direction générale de l'Union Suisse.*

---

## Chemins de fer suisses du Nord-Est.

---

Le 15 novembre prochain entrera en vigueur une XVI<sup>e</sup> annexe au tarif direct suisse-austro-hongrois, du 1<sup>er</sup> janvier 1873, contenant des prix nouveaux et réduits pour les expéditions de *bois ouvrable* à destination de la France, provenant d'Amstetten et de Pöchlarn pour Romanshorn-Bâle-Verrières transit et Genève transit, via Lindau.

On peut se procurer gratis des exemplaires de ce tarif auprès de nos gares principales.

Zurich, le 25 octobre 1876. [1]

*La Direction des chemins de fer  
suisses du Nord-Est.*

---

## Chemins de fer suisses du Nord-Est.

---

Le 1<sup>er</sup> février 1877 cessera de s'appliquer le tarif international pour les expéditions à *grande vitesse* par trains-courriers entre Zurich et Londres, via Bâle-Ostende-Douvres, du 20 juillet 1875.

Zurich, le 26 octobre 1876. [1]

*La Direction des chemins de fer  
suisses du Nord-Est.*

---

## **Chemins de fer suisses du Nord-Est.**

---

On peut se procurer gratis auprès de nos gares (expéditions aux marchandises) des exemplaires d'un tarif pour les expéditions de *houille*, de Waldshut pour les stations du Nord-Est Suisse, de la ligne du Bötzing, du Sud argovien, de la ligne Wohlen-Bremgarten, de l'Union Suisse et de la ligne de la vallée de la Töss, qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre prochain et remplace le tarif analogue du 20 avril 1876.

Zurich, le 28 octobre 1876. [1]

*La Direction des chemins de fer  
suisses du Nord-Est.*

## **Chemins de fer suisses du Nord-Est.**

---

On peut se procurer gratis auprès de nos gares (expéditions aux marchandises) des exemplaires d'une II<sup>e</sup> annexe au *tarif n<sup>o</sup> 13 des houilles de la Sarre, via Maxau.*

Zurich, le 28 octobre 1876. [1]

*La Direction des chemins de fer  
suisses du Nord-Est.*

## Chemins de fer du Central Suisse.

---

A partir du 1<sup>er</sup> décembre 1876 entrera en vigueur un nouveau tarif pour le service direct des voyageurs et des bagages, entre Berlin, Leipzig et Drcsde d'une part, et Lucerne, Berne et plusieurs autres stations de chemin de fer suisses d'autre part. A la même époque sera supprimé le tarif suisse-allemand pour voyageurs et bagages, dès le 1<sup>er</sup> avril et le 1<sup>er</sup> mai 1876.

Les prix et les conditions de transport sont à la disposition du public aux stations de ce service direct.

Bâle, le 27 octobre 1876. [1]

*Le Comité de Direction du Central Suisse.*

## Chemins de fer suisses du Nord-Est.

---

Le règlement et les tarifs pour le service direct de marchandises *russe-suisse-français*, via Podwoloczyzka et Brody transit-Vienne-Romanshorn, du 1<sup>er</sup> janvier 1876, reçoit les annexes suivantes :

- 1<sup>o</sup> Une II<sup>e</sup> annexe, entrant en vigueur le 1/13 novembre (ancien/nouveau style), contenant les prix de transport pour les expéditions entre les stations russes dénommées dans le tarif principal et les stations de Zurich, Winterthour, Romanshorn et Lindau.
- 2<sup>o</sup> Une III<sup>e</sup> annexe, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1877, contenant des modifications et additions au règlement.

On peut se procurer des exemplaires gratuits de ces annexes, ainsi que du tarif principal, auprès de nos gares (expéditions aux marchandises) précitées, comme aussi à la gare de Bâle.

Zurich, le 31 octobre 1876. [1]

*La Direction des chemins de fer  
suisses du Nord-Est.*

---

## Mise au concours.

L'administration des postes met au concours la fourniture suivante de matériel pour les voitures postales :

- Environ 600 roues de réserve entièrement terminées ;  
 » 5,000 kilog. de boîtes de roue en bronze ;  
 » 12,000 » de barres de fer forgé pour cercles de roues ;  
 » 30,000 » de plaques d'enrayage en fonte de fer ;  
 » 600 mètres d'étoffe pour bâche ;  
 » 3,000 pièces de nattes en paille tressée.

Des modèles et échantillons de ces objets sont déposés dans les bureaux des Inspections du train à Berne, à Yverdon et à St-Gall, où l'on pourra également se procurer tous les renseignements désirables, ainsi que les formulaires de soumission.

Les soumissions devront être adressées, sous pli cacheté et affranchi au Département fédéral des Postes, d'ici au 30 novembre prochain, avec la suscription : « *Soumission pour fourniture de matériel du train.* »

Berne, le 21 octobre 1876. [3].

*Le Département fédéral des Postes.*

## AVIS.

La Légation suisse en France et la Société helvétique de bienfaisance de Paris signalent la présence d'un très-grand nombre de citoyens suisses, auxquels il est impossible de trouver du travail à Paris. Les dépenses de la Légation et de la Société n'ont, depuis la guerre, pas atteint en été les chiffres auxquels elles se sont élevées pendant les derniers mois.

Ainsi que cela a été déjà fait précédemment, à la demande des Consulats suisses au Havre, à Marseille et à Nice, nous engageons donc les citoyens suisses à ne pas se rendre à Paris, s'ils n'y ont pas une place assurée, ou s'ils ne disposent pas de ressources suffisantes pour pouvoir, pendant plusieurs semaines, attendre du travail.

Berne, le 13 octobre 1876. [3].

*La Chancellerie fédérale suisse.*

## Exposition universelle de Paris en 1878.

D'après une communication adressée au Conseil fédéral par l'Ambassade de France à Berne, le règlement de l'exposition universelle de produits de l'art, de l'industrie et de l'agriculture, qui aura lieu à Paris en 1878, fait connaître à l'article 12 que, dans les délais et dans les conditions édictées par la loi du 23 mai 1868, relative à la garantie des inventions susceptibles d'être brevetées et des dessins de fabrique, les exposants jouiront des droits et immunités accordés par la dite loi.

Les dispositions de cette loi sont les suivantes :

« Art. 1<sup>er</sup>. Tout Français ou étranger, auteur, soit d'une découverte ou invention susceptible d'être brevetée aux termes de la loi du 5 juillet 1844, soit d'un dessin de fabrique qui doit être déposé conformément à la loi du 18 mars 1806, ou ses ayants-droits, peuvent, s'ils sont admis dans une exposition publique autorisée par l'administration, se faire délivrer par le Préfet ou sous-Préfet dans le Département ou l'arrondissement duquel cette exposition est ouverte, un certificat descriptif de l'objet déposé.

« Art. 2. Ce certificat assure à celui qui l'obtient les mêmes droits que lui conférerait un brevet d'invention ou un dépôt légal de dessin de fabrique, à dater du jour de l'admission jusqu'à la fin du troisième mois qui suivra la clôture de l'exposition, sans préjudice du brevet que l'exposant peut prendre ou du dépôt qu'il peut opérer avant l'expiration de ce temps.

« Art. 3. La demande de ce certificat doit être faite dans le premier mois, au plus tard, de l'ouverture de l'exposition.

« Elle est adressée à la Préfecture ou à la sous-Préfecture et accompagnée d'une description exacte de l'objet à garantir, et, s'il y a lieu, d'un plan ou d'un dessin du dit objet.

« Les demandes, ainsi que les décisions prises par le Préfet ou par le sous-Préfet, sont inscrites sur un registre spécial, qui est ultérieurement transmis au Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics et communiqué sans frais, à toute réquisition.

« La délivrance du certificat est gratuite. »

Les demandes de certificats présentées, en vertu de la loi précitée, à l'occasion de l'exposition de 1878, par les intéressés ou leurs fondés de pouvoir, devront être déposées entre les mains du Préfet de la Seine, à qui les instructions nécessaires ont été données.

Les exposants ont, ajoutée en terminant l'Ambassade, intérêt à se conformer strictement aux prescriptions énoncées ci-dessus, en vue d'éviter les déchéances qu'ils pourraient encourir.

Berne, le 19 octobre 1876. [3]...

*Le Département fédéral  
des Chemins de fer et du Commerce.*

## Mise au concours.

---

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

1) **Dépositaire** postal, facteur et messenger à Worblaufen (Berne). S'adresser, d'ici au 17 novembre 1876, à la Direction des postes à Berne.

2) **Facteur** de lettres à Liestal. S'adresser, d'ici au 17 novembre 1876, à la Direction des postes à Bâle.

3) **Commis** de poste à Aarbourg. S'adresser, d'ici au 17 novembre 1876, à la Direction des postes à Aarau

4) **Facteur** de lettres à Emmenbrücke (Lucerne). S'adresser, d'ici au 17 novembre 1876, à la Direction des postes à Lucerne.

5) <b>Facteur</b> de lettres à Bischofszell (Thurgov.)	}	S'adresser, d'ici au
6) <b>Commis</b> de poste à Zurich.		17 novembre 1876, à la
7) » » » Winterthour.		Direction des postes à Zurich.

8) **Buraliste** postal à St-Fiden (St-Gall). S'adresser, d'ici au 17 novembre 1876, à la Direction des postes à St-Gall.

9) **Facteur** de lettres à Bellinzone. S'adresser, d'ici au 17 novembre 1876, à la Direction des postes à Bellinzone.

10) **Télégraphiste** à Granges (Soleure). Traitement annuel fr. 200, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 21 novembre 1876, à l'Inspection des télégraphes à Berne.

11) **Télégraphiste** à Glaris. Traitement dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 18 novembre 1876, à l'Inspection des télégraphes à St-Gall.

12) **Télégraphiste** à Vevey. Traitement dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 18 novembre 1876, à l'Inspection des télégraphes à Lausanne.

---

- 1) **Facteur rural** à Lausanne. S'adresser, d'ici au 10 novembre 1876, à la Direction des postes à Lausanne.
  - 2) **Dépositaire postal et facteur** à Reichenbach près Frutigen (Berne). S'adresser, d'ici au 10 novembre 1876, à la Direction des postes à Berne.
  - 3) **Buraliste postal et facteur** à Miécourt (Berne). S'adresser, d'ici au 10 novembre 1876, à la Direction des postes à Neuchâtel.
  - 4) **Facteur de lettres** à Tuggen (Schwyz). S'adresser, n'ici au 10 novembre 1876, à la Direction des postes à St-Gall.
  - 5) **Télégraphiste** à Oberurnen (Glaris). Traitement annuel fr. 200, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 7 novembre 1876, à l'Inspection des télégraphes à St-Gall.
  - 6) **Télégraphiste** à Muri (Berne). Traitement annuel fr. 200, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 14 novembre 1876, à l'Inspection des télégraphes à Berne.
  - 7) **Télégraphiste** à Veyrier (Genève). Traitement annuel fr. 200, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 7 novembre 1876, à l'Inspection des télégraphes à Lausanne.
  - 8) **Facteur** au bureau des télégraphes à Zurich. Traitement annuel fr. 480, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 7 novembre 1876, au Chef du bureau des télégraphes à Zurich.
-



# Trafic de l'Administration des télégraphes.

Annexe au n° 48, Feuille fédérale.

Mois.	Nombre des bureaux.		Nombre des dépêches.								Résultat financier.										Soldes de l'année 1876.							
			Internes partantes.		Internationales partantes et arrivantes.		Transitantes.		Total.		Recettes brutes.		Recettes, en tenant compte des liquidations avec l'étranger.				Dépenses.				Actif.		Passif.					
	1875.	1876.	1875.	1876.	1875.	1876.	1875.	1876.	1875.	1876.	1875.	1876.	1875.	1876.	1875.	1876.	1875.	1876.	1875.	1876.	Fr.	C.	Fr.	C.				
Janvier . . . .	903	1003	123,632	132,596	37,800	38,806	17,613	18,801	179,045	190,203	145,116	79	165,699	06	145,116	79	165,699	06	98,326	42	97,482	53	68,216	53				
Février . . . .	909	1007	119,958	130,435	36,795	37,275	17,116	16,470	173,869	184,180	129,628	57	146,876	74	107,865	99	76,287	91	112,863	11	148,734	58			72,446	67		
Mars . . . . .	912	1012	141,105	147,268	44,665	41,368	21,550	19,058	207,320	207,694	150,468	98	164,364	99	150,468	98	164,364	99	220,442	10	257,834	46			93,469	47		
Avril . . . . .	914	1016	154,158	153,159	43,537	40,409	20,113	18,013	217,808	211,581	167,223	65	149,502	15	115,874	28	94,908	74	144,856	34	153,480	97			58,572	23		
Mai . . . . .	921	1024	176,080	174,514	45,974	45,491	19,228	18,860	241,282	238,865	180,225	91	197,207	78	94,254	05	197,207	78	91,937	13	150,335	39	46,872	39				
Juin . . . . .	932	1028	175,777	195,150	48,892	49,973	19,851	14,932	244,520	260,055	187,666	96	203,488	82	187,666	96	174,003	84	258,847	42	262,156	32			88,152	48		
Juillet . . . .	944	1035	223,210	229,441	65,492	61,552	22,107	16,454	310,809	307,447	232,858	15	229,921	49	198,399	15	207,394	84	155,023	45	161,467	21	45,927	63				
Août . . . . .	951	1040	238,421	249,427	73,126	73,509	19,918	17,270	331,465	340,206	266,706	83	269,921	72	163,196	26	246,491	16	170,212	82	129,083	01	117,408	15				
Septembre . . .	965	1045	213,447	204,409	61,932	60,763	19,351	17,572	294,730	282,744	238,607	58	238,084	32	308,062	91	238,084	32	273,691	—	274,650	07			36,565	75		
Octobre . . . .																												
Novembre . . . .																												
Décembre . . . .																												
Total			1,565,788	1,616,399	458,213	449,146	176,847	157,430	2,200,848	2,222,975	1,698,503	42	1,765,067	07	1,470,905	37	1,564,442	64	1,526,199	79	1,635,224	54	278,424	70	349,206	60		

## INSERTIONS.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1876
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	48
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	04.11.1876
Date	
Data	
Seite	45-60
Page	
Pagina	
Ref. No	10 064 338

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.